

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 082

Contrat de prestation de service Studio Lyrics pour la Fête Nationale 2026

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Vu l'organisation de la Fête Nationale par la ville de Montgeron,

Considérant que l'association Studio Lyrics a été sélectionnée pour réaliser l'éclairage et la sonorisation du concert d'un groupe local dans le cadre des festivités de la Fête Nationale,

Considérant que ladite prestation s'effectuera le lundi 13 juillet 2026 sur la Plaine de Chalandray en cas de conditions météorologiques favorables, ou sur le parking Foch Ouest en cas de conditions météorologiques défavorables les jours précédant la manifestation,

Considérant qu'elle donnera lieu au paiement d'une somme de 4332,00 € net (TVA non applicable, art. 293 B du CGI) et sera réglée après service, via le portail Chorus pro,

Le Maire décide

- Article 1 De signer le contrat de prestation de service d'éclairage et de sonorisation avec la société Studio Lyrics, tel qu'annexé, et de lui régler la somme de 4332,00€ net (TVA non applicable, art. 293 B du CGI) .
- Article 2 Que les crédits sont inscrits au budget en cours.
- Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 21 AVR. 2026



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France